



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 5 DU MOIS DE MARS 2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°5 DU MOIS DE MARS 2018**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 5 du mois de mars 2018.

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours,
Commandant le 25^e CDSP,

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
 <i>Arrêtés de la présidente du conseil d'administration</i>	
Arrêté n°2018/0180 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs	5
Arrêté n°2018/0213 conférant délégation de signature au colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs.....	41
Arrêté n°2018/0216 conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Ralph JESER, chef d'état-major du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.....	44
Arrêté n°2018/0271 conférant délégation de signature au commandant Emmanuel HONOR, chef du groupement territorial Sud.....	46
Arrêté n°2018/0272 conférant délégation de signature au commandant Benoît DELON, chef du service Prévision du groupement Prévention et Planification	48
Arrêté n°2018/0273 conférant délégation de signature aux chefs de centres de secours principaux	50
Arrêté n°2018/0274 conférant délégation de signature au commandant David REGAZONI, chargé de mission Logistique au sein du groupement Logistique et Technique.....	52
Arrêté n°2018/0275 conférant délégation de signature au commandant Christophe DENIS, chef du service Parc et Logistique au sein du groupement Logistique et Technique	54
Arrêté n°2018/0276 conférant délégation de signature à Monsieur Didier NICOD, chef du service immobilier au sein du groupement Logistique et Technique.....	56



SDIS25
SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

**Arrêté n°2018/0180 portant modification du règlement intérieur
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50, et R. 1424-1 à R. 1425-25 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la circulaire n°98-491 du 26 mai 1998 du ministre de l'Intérieur portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 6 février 2018 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 29 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 30 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 31 janvier 2018 ;

A R R Ê T E

- Article 1** | Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 | L'annexe 3 est modifiée conformément au document intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires » joint en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 | L'annexe 11 est modifiée comme suit :

1° - Au 9) du 1-, au 2- et au 13- après les mots « du Préfet » sont ajoutés les signe et mots « /du Ministre ».

2°- Le 4- est modifié comme suit :

a/ Les signes et mots « (pour les agents du SSSM, le chef de groupement sollicite le médecin-chef pour apprécier ce qui relève de leur art) » sont supprimés ;

b/ Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « - le supérieur hiérarchique de chefferie pour les agents du SSSM ».

3°- Au 13-, après les mots « au Préfet » sont ajoutés les signe et mots « /au Ministre ».

Article 4 | L'annexe 13 est modifiée comme suit :

1° - A l'intitulé de la partie 1 figurant au sommaire et dans le corps du texte, les mots « 2017-2019 » sont remplacés par les mots « 2018-2020 » ;

2° - A la partie 1, les titres 1 et 2 sont modifiés comme suit :

a/ Les mots « 2017-2019 » sont remplacés par les mots « 2018-2020 » ;

b/ Le mot « 2017 » est remplacé par le mot « 2018 » ;

c/ Le mot « 2018 » est remplacé par le mot « 2019 » ;

d/ Le mot « 2019 » est remplacé par le mot « 2020 ».

3° - A la partie 1, le titre 4 est modifié conformément au document intitulé « Titre 4 L'évaluation budgétaire » joint en annexe 2 au présent arrêté.

4° - L'annexe 13.3 est remplacée par le document intitulé « Annexe 13.3 : Echancier de réalisation des cibles » joint en annexe 3 au présent arrêté.

Article 5 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 28 FEV. 2018

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUIN



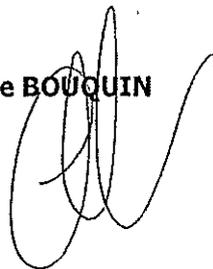
Liste des documents annexés

Numéro annexe	Documents annexés	Nombre total de pages de l'annexe
Annexe 1	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires »	2
Annexe 2	- Page de garde - Document intitulé « Titre 4 L'évaluation budgétaire »	2
Annexe 3	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 13-3 : Echancier de réalisation des cibles »	29

Documents vus et approuvés pour être annexés
à l'arrêté n°2018/0180 du 28 FEV. 2018

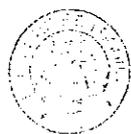
La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

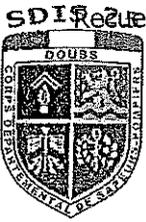


Préfecture du Doubs

Reçu le 02 MARS 2018



Contrôle de légalité



**Arrêté n°2018/0213 conférant délégation de signature au colonel Jean-Luc POTIER,
directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs, relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant recrutement de Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, au service départemental d'incendie et de secours du Doubs, par voie de mutation, à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant détachement de Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2018 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception :

- Des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration ;

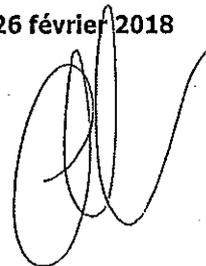
- Des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le bureau du conseil d'administration ;
- Des certifications conformes des extraits des délibérations du conseil d'administration et des extraits des délibérations du bureau du conseil d'administration ;
- Des actes, documents, pièces et correspondances relatifs à l'organisation des réunions, depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions, de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, de la commission d'appel d'offres, de la commission compétente pour les marchés passés selon une procédure adaptée, du comité technique et du groupe de dialogue social ;
- Des contrats d'emprunt et avenants afférents ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre passé selon une procédure formalisée ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée et d'un montant égal ou supérieur à 25 000 euros hors taxes ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes ;
- Des contrats d'assurance et avenants afférents, ainsi que des notes de couvertures ;
- Des décisions et arrêtés à caractère réglementaire ;
- Des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires ;
- Des lettres, autres que les simples transmissions et demandes de prolongation de délai de remise de mémoires, adressées aux chefs de juridictions ;
- Des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du grade de lieutenant-colonel et les officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires des grades de lieutenant-colonel et colonel ;
- Des actes individuels concernant les médecins, pharmaciens et cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Des actes individuels pris conjointement par la présidente du conseil d'administration et les autorités compétentes de l'Etat ;
- Des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles ledit service défend devant les mêmes juridictions ;

- Des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- De la notification aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- De la notification au président du conseil départemental du montant prévisionnel de la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication et, au plus tôt, le 1^{er} mars 2018.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental.

Fait à Besançon, le 26 février 2018



Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture d. Doubs

Reçu le 06 MARS 2018



Service des Actes Administratifs

Arrêté n°2018/0216 conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Ralph JESER, chef d'état-major du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs, relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2005 pris conjointement par le ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination par voie de mutation de Monsieur Ralph JESER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, au service départemental du Doubs à compter du 1^{er} mai 2005 ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 2005 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, nommant Monsieur Ralph JESER au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} mai 2005 ;
- Vu** l'arrêté n°2005/P-3011-06577 du 30 novembre 2005 pris conjointement par le préfet du Doubs et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs nommant Monsieur Ralph JESER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, aux fonctions de chef d'état-major à compter du 1^{er} mai 2005 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, délégation de signature est conférée à Monsieur Ralph JESER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'état-major, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, et de Monsieur Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, les pièces suivantes :

- Toute correspondance ne comportant pas de décision de principe ;

- Toute correspondance adressée aux élus du département du Doubs, à l'exception de celles adressées aux ministres et parlementaires et celles portant convocation aux instances délibérantes ou consultatives placées auprès de l'établissement public ;
- Tous actes individuels concernant le personnel de l'établissement public à l'exception de ceux intéressant les officiers et chefs de centres d'incendie et de secours ainsi que ceux pris conjointement par la présidente du conseil d'administration et les autorités compétentes de l'Etat ;
- Tous actes de l'établissement public signés en ampliation ;
- Toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses ainsi qu'à l'émission des titres de recette ;
- Tous actes, documents et correspondances relatives aux marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 euros HT ;
- Les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication et, au plus tôt, le 1^{er} mars 2018.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental.

Fait à Besançon, le 26 février 2018



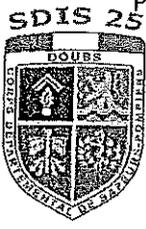
Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture de Doubs

Reçu le 05 MARS 2018



Préfecture de Doubs



**Arrêté n°2018/0271 conférant délégation de signature
au commandant Emmanuel HONOR, chef du groupement territorial Sud**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-33, R.1424-19 et R. 1424-20-1 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1109-002 du 9 novembre 2017, pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Emmanuel HONOR en qualité de chef du groupement territorial Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2018/0009 du 4 janvier 2018 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature au commandant Emmanuel HONOR, chef de groupement territorial Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2018/0214/RH-1B3 du 26 février 2018 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant grade, affectation et fonction de Monsieur Frédéric PUEL ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Emmanuel HONOR, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du groupement territorial Sud ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les mises à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;

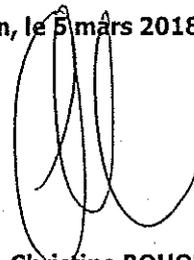
- Les factures dans la limite des crédits des autorisations budgétaires ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement territorial Sud, à l'exception des certificats administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel HONOR, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Frédéric PUEL, adjoint au chef du groupement territorial Sud.

Article 3 : L'arrêté n°2018/0009 du 4 janvier 2018 susvisé, est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera transmise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 5 mars 2018



Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Recueil - 8 MARS 2018

Préfecture du Doubs
Délégation

**Arrêté n°2018/0272 conférant délégation de signature
au commandant Benoît DELON, chef du service Prévision
du groupement Prévention et Planification**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0510 du 3 juin 2015 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature aux chefs de services des groupements fonctionnels et territoriaux ;
- Vu** l'arrêté n°2018/0225/RH-1B3 du 27 février 2018 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif au grade, à l'affectation et aux fonctions de Monsieur Benoît DELON ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Benoît DELON, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Prévision du groupement Prévention et Planification, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 5 mars 2018



Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Recueil - 8 MARS 2018



Préfecture de la Région de Bourgogne
Préfecture du Doubs
Service de la Régularité et de la Qualité
Bureau de la Régularité et de la Qualité

**Arrêté n°2018/0273 conférant délégation de signature
aux chefs de centres de secours principaux**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2017/0059 du 24 janvier 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature aux chefs de centres de secours principaux ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de leur centre de secours principal respectif, délégation de signature est conférée à :

- **Monsieur Sébastien FREIDIG, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Besançon-Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Jean-Pascal CAILLAUD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Besançon-Centre,**
- **Monsieur Raphaël FAIVRE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Besançon-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Fabrice MARCHE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Besançon-Est,**
- **Monsieur Hervé MARCHAL, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montbéliard, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Arnault ANGONIN, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montbéliard,**
- **Monsieur Frédéric PUEL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Pontarlier, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Jacques POURCELOT, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Pontarlier,**

à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous leur hiérarchie.

Article 2 : L'arrêté n°2017/0059 du 24 janvier 2017, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental.

Fait à Besançon le 5 mars 2018


Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Recueil - 8 MARS 2018



Service de l'Écoute

**Arrêté n°2018/0274 conférant délégation de signature
au commandant David REGAZONI, chargé de mission Logistique
au sein du groupement Logistique et Technique**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** la délibération en date du 13 octobre 2016 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la modification du tableau des emplois budgétaires ;
- Vu** l'arrêté n°2016/0800/RH-1B3 du 27 septembre 2016 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif au grade, à l'affectation et aux fonctions de Monsieur David REGAZONI ;
- Vu** l'arrêté n°2017/1495 du 17 octobre 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs conférant délégation de signature au commandant David REGAZONI, chargé de mission Logistique du groupement Logistique et Technique ;

A R R Ê T E

Article 1 :

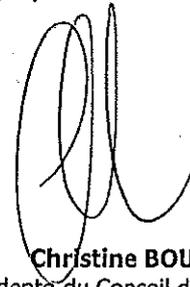
Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant de ses attributions, délégation de signature est conférée à Monsieur David REGAZONI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chargé de mission Logistique au sein du groupement Logistique et Technique, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 2000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2000 euros hors taxes ;
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité de la mission Logistique ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant la mission Logistique, à l'exception des certificats administratifs.

Article 2 : | L'arrêté n°2017/1495 du 17 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Besançon, le 5 mars 2018



Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 MARS 2018



Copie de légalité



**Arrêté n°2018/0275 conférant délégation de signature
au commandant Christophe DENIS, chef du service Parc et Logistique
au sein du groupement Logistique et Technique**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0510 du 3 juin 2015 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs conférant délégation de signature aux chefs de services des groupements fonctionnels et territoriaux ;

A R R Ê T E

Article 1 :

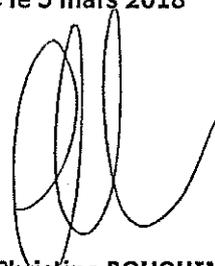
Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant de ses attributions, délégation de signature est conférée à Monsieur Christophe DENIS, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Parc et Logistique au sein du groupement Logistique et Technique, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes ;
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du service Parc et Logistique ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service Parc et Logistique, à l'exception des certificats administratifs.

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 5 mars 2018



Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Recu le - 8 MARS 2018

 Directeur de la légalité

**Arrêté n°2018/0276 conférant délégation de signature à Monsieur Didier NICOD,
chef du service Immobilier au sein du groupement Logistique et Technique**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2015/510 du 3 juin 2015 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs conférant délégation de signature aux chefs de services des groupements fonctionnels et territoriaux ;

A R R Ê T E

Article 1 :

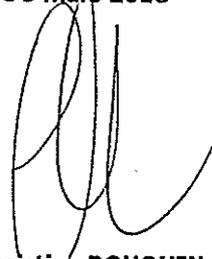
Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant de ses attributions, délégation de signature est conférée à Monsieur Didier NICOD, ingénieur principal, chef du service Immobilier au sein du groupement Logistique et Technique, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes ;
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du service Immobilier ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 5 mars 2018



Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Requie - 8 MARS 2018



Contrôle de légalité

Certifié conforme
Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
du DOUBS :

Contrôleur général
Stéphane BEAUDOUX